

# GUIDE DE PÊCHE CHARENTE

FÉDÉRATION DE CHARENTE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

ÉDITION  
2020



GÉNÉRATION  
PÊCHE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
PÊCHE

60 RUE DE BOURLION  
16160 GOND PONTouvre  
05 45 69 33 91  
[www.federationpeche16.com](http://www.federationpeche16.com)

FÉDÉRATIONPÊCHE16

# Édito

## Cher(e)s ami(e)s pêcheurs(es),

Vous venez d'acquérir votre **carte de pêche 2020** dans notre département et je vous en remercie. Une nouveauté cette année pour les pêcheurs charentais des lacs et des étangs : **le timbre halieutique n'est plus obligatoire sur les plans d'eau gérés par la Fédération et les AAPPMA.**

Cette nouveauté fait suite à la décision de la FNPF et des clubs réciprocitaires (CH) d'augmenter la carte interfédérale à 100€. Ainsi nous avons décidé, au sein du conseil d'administration de la Fédération, de permettre la pêche sur les plans d'eau avec une de nos cartes (majeure, découverte femme, mineur, découverte moins de 12 ans, hebdomadaire et journalière).

**Nous souhaitons que chaque pêcheur puisse aller sur nos plans d'eau qui sont pour la plupart ouverts toute l'année**, et en période d'étiage sévère, ces espaces sont indispensables afin de pouvoir assouvir notre passion.

**Les cours d'eau de notre département souffrent depuis plusieurs années d'assecs** (plus de 800 km en 2019) et le réchauffement climatique ne va pas inverser la tendance. Sachez que nous faisons un suivi rigoureux de nos rivières et que nous alertons les pouvoirs publics sur la gestion de l'eau, les meilleures sentinelles de la rivières sont les pêcheurs.



**Chaque année nous mettons en place de nouveaux équipements** comme des aires de pêche sécurisées accessibles aux personnes à mobilités réduites, des rampes de mises à l'eau, des parcours de pêche labellisés. Ce travail se fait en collaboration avec les AAPPMA et les acteurs locaux : syndicats de rivières, communes, CDC, Département, Région, et je tiens ici à les remercier.

Soyez certains que nous mettons toute notre énergie pour **développer la pêche en Charente** et nous restons attentifs à la protection de nos cours d'eau.

**Bonne Année Halieutique à tous !**

*Le président,*  
Mathieu LABROUSSE

Rédaction © **Fédération Départementale de Pêche 16**  
Crédits photo © **Gaëtan Le Quééré** - 06 84 62 84 49 - gaetanlequere.com  
Design graphique © **Artiphisme-studio.com** - Etienne Richon - 06 84 62 66 19  
*Ne pas jeter sur la voie publique*



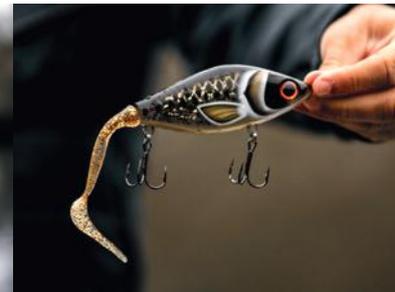
Retrouvez toute l'information et l'actualité de la Fédération sur [www.federationpeche16.com](http://www.federationpeche16.com) et sur facebook  **federationpeche16**

# Sommaire

- 4 Cartes de pêche 2020
- 5 Votre engagement
- 6 Actions de la Fédération
- 7 Aménagements en faveur des pêcheurs
- 8 Ateliers Pêche Nature
- 9 Gardes Pêche Particuliers
- 10 Annuaire AAPPMA & dépositaires
- 12 Pêcheurs amateurs aux engins
- 13 Écrevisses : espèces invasives
- 14 Moniteurs Guides de Pêche
- 15 Annuaire des clubs de pêche
- 16 Poissons migrateurs
- 17 Focus sur l'anguille
- 18 Nouvelles dispositions réglementaires
- 20 Parcours carpe de nuit
- 22 Enquêtes de la Fédération
- 23 **Parcours graciation Truite**
- 26 **Parcours graciation Carnassiers**
- 28 **Parcours graciation Black-Bass**
- 30 **Parcours labellisés en Charente**
- 32 **Lacs de Haute-Charente**
- 34 **Étangs**
- 37 Horaires de pêche 2020
- 38 Parcours labellisés en Nouvelle-Aquitaine



Photo © Sébastien Christinet



# Choisir sa carte de pêche

## > CARTES ANNUELLES

Interfédérale **100 €** <sup>☺</sup>

Personne Majeure **78 €**

Découverte Femme **35 €** <sup>☺</sup>  
*Pêche à 1 seule ligne*

Personne Mineure **21 €** <sup>☺</sup>

Découverte moins de 12 ans **6 €** <sup>☺</sup>  
*Pêche à 1 seule ligne*

Pêcheurs amateurs aux engins **88 €**  
*Disponible auprès de l'ADAPAEF, 05 45 97 04 27 (Détails page 12)*

## > CARTES TEMPORAIRES

Carte - Hebdomadaire **33 €** <sup>☺</sup>

Carte - Journalière **16 €**

☺ *Réciprocité incluse*

> [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)



**Achetez**  
**votre carte de pêche**  
en flashant ce code

## La Vignette Halieutique - 35 €



Peut être prise en supplément apposée sur la carte personne majeure. **Elle est obligatoire pour les pêcheurs souhaitant pêcher dans les départements du Club Halieutique, de l'EHGO et de l'URNE.**

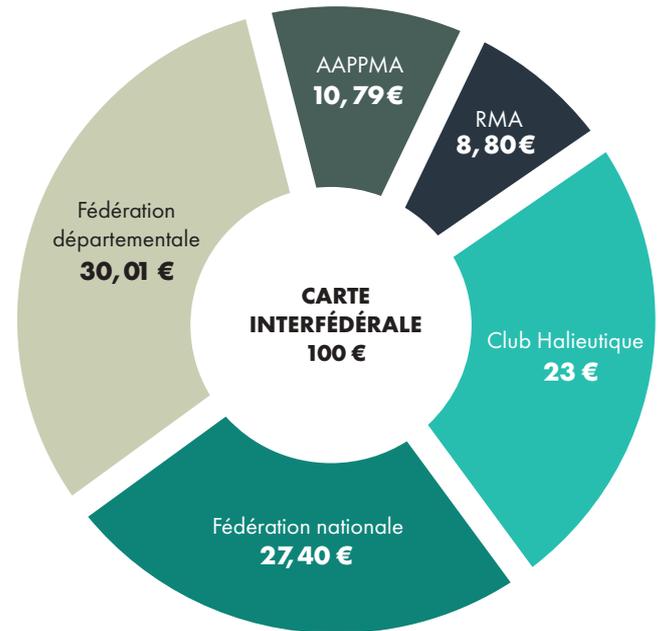
# Pêcheurs, engagez-vous !

Lorsque vous achetez une carte de pêche, vous devenez adhérents d'une **Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)**.

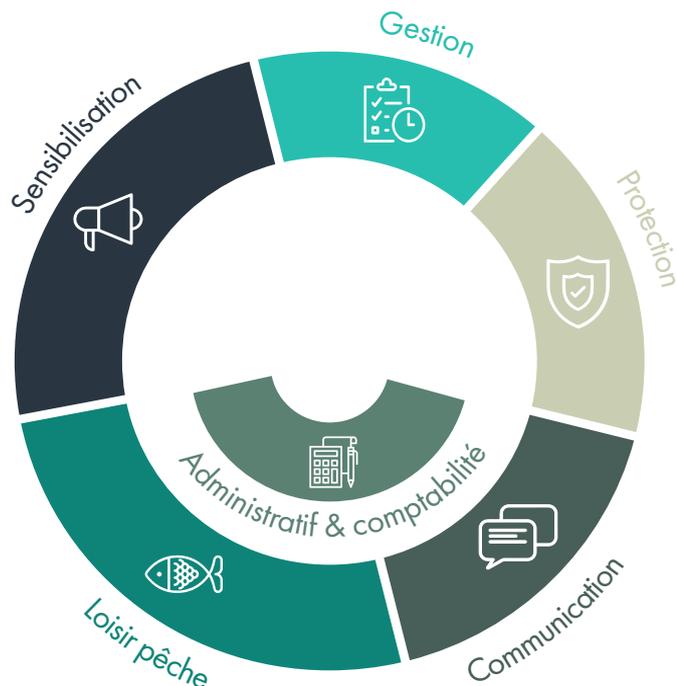
**L'argent de votre carte de pêche est redistribué sous forme de :**

- **Cotisations associatives** auprès de la Fédération nationale de pêche, de la fédération départementale, de l'AAPPMA choisie et du Club Halieutique.
- **Redevance** pour la protection du milieu aquatique reversée auprès des agences de l'eau.

Grâce à cet argent, la Fédération et les AAPPMA réalisent des actions en faveur du loisir pêche et de la protection des milieux aquatiques.



Fin 2020, les élections auront lieu au sein de vos AAPPMA pour un mandat de 5 ans. L'occasion pour vous de devenir acteurs de la vie associative du monde de la pêche !



## Gestion



- Définition des orientations départementales (PDPG)
- Etudes et suivis biologiques
- Renaturation de cours d'eau
- Aménagement et/ou restauration de frayères
- Opération de repeuplement

## Protection



- Surveillance des milieux
- Répression du braconnage
- Pêche de sauvetage en cas de travaux
- Protection de la ressource en eau

## Communication



- Edition de documents informatifs et promotionnels
- Participation à des évènements
- Animation d'une page facebook et d'un site internet

## Loisir pêche



- Aménagement des sites de pêches
- Création de parcours labellisés et/ou spécifiques
- Initiation à la pêche (APN)
- Hébergements Pêche

## Sensibilisation



- Interventions auprès des scolaires et du public
- Education à l'environnement
- Formations

## Administratif & comptabilité

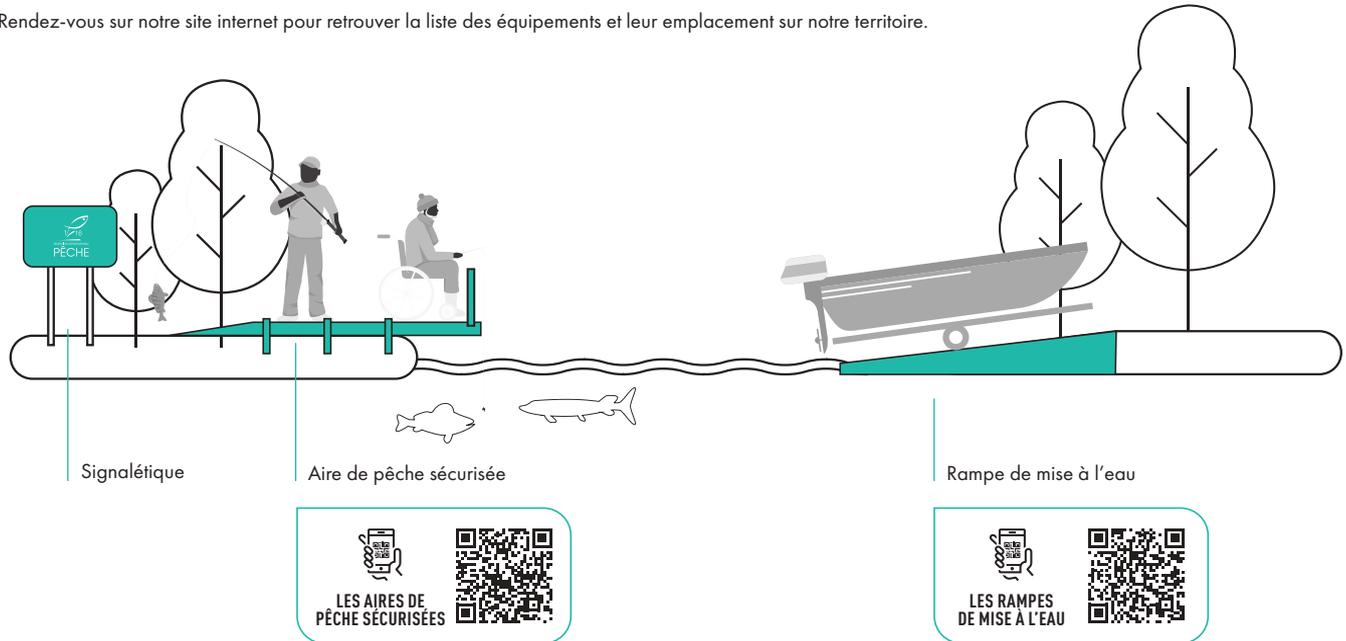


- Appui aux AAPPMA
- Suivi financier des cartes de pêche
- Gestion des procédures police pêche

# Des accès pour tous

Afin de développer les accès aux sites de pêche pour tous, de valoriser le potentiel halieutique charentais et de dynamiser le tourisme pêche, votre Fédération et les AAPMA ont engagé des actions d'aménagement d'aires de pêche sécurisées et de rampes de mise à l'eau.

Rendez-vous sur notre site internet pour retrouver la liste des équipements et leur emplacement sur notre territoire.



# Comme un poisson dans l'eau !

Votre enfant veut pêcher mais vous ne savez pas comment faire vous-même ? Les Ateliers Pêche Nature sont un lieu d'apprentissage et de détente au bord de l'eau, ils sont encadrés par un professionnel de l'animation Pêche & Nature.

L'Atelier Pêche Nature est là pour vous aider !

Un Atelier Pêche Nature, **c'est d'abord une école de pêche où votre enfant va pouvoir apprendre les bases des différentes techniques de pêche** et ainsi être capable de se débrouiller lorsqu'il sera au bord de l'eau. **Du maniement de la canne, au choix du matériel, du montage de la ligne au remplacement de son hameçon...** ce sont toutes ces petites choses nécessaires à la pêche qui seront abordées aussi bien en théorie qu'en pratique.

Dans Atelier Pêche Nature, il y a aussi « **Nature** » ! La connaissance du **milieu aquatique, la découverte des différentes espèces de poissons et de leurs milieux de vie, le respect de la faune et de la flore**, autant d'éléments utiles et nécessaires à la pratique de la pêche.

**Conditions d'inscription :** Savoir nager. Être en possession de sa carte de pêche de l'année en cours. Frais d'inscription pour l'année de 30 € à régler après les deux premières séances d'essai. Matériel nécessaire prêté par l'APN. Nombre d'inscriptions limité.



Venez découvrir nos deux « Ateliers Pêche Nature » avec vos enfants :

## > L'APN FÉDÉRAL

SITUÉ À LA FÉDÉRATION DE PÊCHE.

Les animations ont lieu d'octobre à juillet. Les enfants s'inscrivent une fois par mois sur un des 5 créneaux proposés : soit le mercredi matin de 9h30 à 12h00, soit le mercredi après-midi de 14h00 à 16h30.

**Plus d'informations : Emmanuel HENRI, 06 81 78 86 36**

> [www.federationpeche16.com](http://www.federationpeche16.com)

## > L'APN DE GRANDE CHAMPAGNE

SITUÉ À L'ESPACE NATURE DE GRANDE CHAMPAGNE  
À CRITEUIL LA MAGDELEINE.

Les animations ont lieu de septembre à juillet, le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 9h30 à 12h00 et le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois de 14h00 à 16h30.

**Plus d'informations : Jean-Michel RIGOLLAUD, 06 89 65 96 22**

> [www.lepecheurbarbezilien.com](http://www.lepecheurbarbezilien.com)

# Surveillance du domaine piscicole charentais

Lorsque les règles qui régissent l'activité halieutique ne sont pas respectées, la pratique de la pêche peut porter atteinte au milieu aquatique.

Ces règles sont définies par le code de l'environnement et sont complétées localement par des arrêtés préfectoraux en fonction des spécificités locales.



## Réseau des Gardes-Pêche Particuliers des AAPPMA

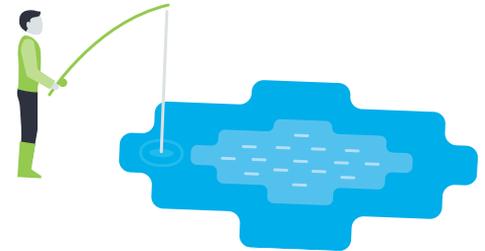
Pour veiller au respect de ces règles, 17 AAPPMA se sont dotées de Gardes Pêche Particuliers qui sont bénévoles au sein de l'association.

24 gardes pêche ont ainsi été recrutés puis formés et sont dorénavant commissionnés pour assurer la surveillance du territoire d'une ou plusieurs AAPPMA. Ils sont compétents pour relever les infractions au titre de la police de la pêche, mais aussi pour conseiller et informer les pêcheurs.

## Pêchez ces conseils sans modération !

**Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :**

- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.



Avec vous, agissons pour é viter les risques électriques !

**enedis**  
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

**Rte** Le réseau de transport d'électricité

[www.electricite-prudence.fr](http://www.electricite-prudence.fr)

**ABZAC**

Alexandre JOSSE  
COMMERÇAT, 16500 ABZAC

-  
MAIRIE D'ABZAC

**AIGRE**

Richard IRIARTE  
RUE DES DEUX FOURS, NIGRONDE  
16170 ST AMANT DE NOUERE

-  
CAFE DES SPORTS DE GENAC  
GAMM VERT DE ROUILLAC  
LA BLAGUE A TABAC D'AIGRE  
MAISON DE LA PRESSE D'AIGRE  
NATURE ET PECHE AIGRINOISE  
MULTIPLE RURAL À MARCILLAC LANVILLE  
POINT VERT DE SAINT AMANT DE BOIXE

[www.peche-aigre.fr](http://www.peche-aigre.fr) 

**ANGOULÊME**

Jean-Claude LASBUGUES  
103 RUE DE MONTBRON 16000 ANGOULEME

-  
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA  
PACIFIC PÊCHE À CHAMPNIERS  
FREDS LOISIRS À GOND-PONTOUVRE  
PÊCHE ET LOISIR 16 À ANGOULÊME  
TABAC PRESSE FDJ DE VARS  
TABAC PRESSE LOTO DE SAINT SATURNIN

[www.aappma-gaule-charentaise-16.com](http://www.aappma-gaule-charentaise-16.com) 

**ANSAC-SUR VIENNE**

Gilles GAUTHIER  
LA BRUNIE 16500 ST MAURICE DES LIONS

-  
BAR TABAC «EDEN BAR» À ANSAC SUR VIENNE

**AUBETERRE**

Jean-Paul LAFRAIS  
RUE BARBECANNE 16390 AUBETERRE

-  
EPICERIE VIVAL À AUBETERRE

**BARBEZIEUX**

Jean-Michel RIGOLLAUD  
13 CITÉ DE LA CIGOGNE 16300 BARBEZIEUX

-  
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA  
BRICOMARCHÉ À BARBEZIEUX ST HILAIRE  
LE PHARON À BAINES SAINTE RADEGONDE

[www.lepecheurbarbezilien.com](http://www.lepecheurbarbezilien.com)

**BASSIN DE LA TUDE**

Daniel LAROCHE  
LES AIREAUX 16210 YVIER

-  
BRICOMARCHE DE CHALAIS  
CHALAIS IMPRIMERIE F. BERTON À CHALAIS  
GAMM VERT DE CHALAIS  
GAMM VERT DE MONTMOREAU

**BENEST**

Philippe MOREAU  
PAILLER - 16350 BENEST

-  
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA  
MAIRIE DE BENEST  
MAIRIE D'ALLOUE

**BONNES**

Jean-Claude FAURE  
27 CHEMIN DE L'ECURIE 16390 BONNES

-  
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA

**CELLEFROUIN**

Lionel LABROUSSE  
LA PIERRE LEVÉE 16260 CELLEFROUIN

-  
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA  
ARNO MOTO À SAINT LAURENT DE CERIS  
COOP DE SAINT CLAUD

**CHABANAIS**

Roland TUYERAS  
LES MIRANDES DU COURTIEUX 16150 CHIRAC

-  
LOUIS MAROLO CHASSE PÊCHE À CHABANAIS

**CHAMPAGNE MOUTON**

Xavier CHARLANNE  
LA MARTINERIE 16350 VIEUX RUFFEC

-  
LE NANTEUILLAIS À NANTEUIL EN VALLEE

**CHASSENEUIL**

Michel MARTIN  
LE MONTET 16260 CHASSENEUIL

-  
RAYON VERT À CHASSENEUIL

**CHATEAUNEUF SUR CHARENTE**

Guy BESSON  
4 & 6 RUE NOBLET 16120 CHATEAUNEUF

-  
LES BRICONAUTES - SOMADIS À CHATEAUNEUF  
SUPER U À CHÂTEAUNEUF

**COGNAC**

Patrice STRAUB  
MAISON DE LA PÊCHE  
9 RUE DES ECOLES 16100 JAVREZAC

-  
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA  
VIVAL À GENSAC LA PALLUE  
JARDINERIE LE FIEF FLEURI À CHATEAUBERNARD  
SAINT JACQUES PECHE LOISIRS À COGNAC  
[www.lagaulecognaçaise.fr](http://www.lagaulecognaçaise.fr)

### 📍 CONFOLENS

Serge FLAYAC  
14 RUE EMILE ROUX 16500 CONFOLENS

-  
ALIMENTATION TABAC PRESSE À LESTERPS  
BRICOMARCHE DE CONFOLENS  
LE PETIT PANIER À BRILLAC  
MAISON DE LA PRESSE À CONFOLENS

### 📍 JARNAC

Christian BLAISE  
11 RUE CROIX ST GILLES 16200 JARNAC

-  
COOP DE JARNAC  
GAMM VERT DE JARNAC  
NATURE PASSION À JARNAC

### 📍 ROSEAU DE LA BOËME

Christophe DESPLANCHES  
LE MAINÉ CITÉ 16250 BECHERESSE

-  
AUCHAN À LA COURONNE  
CAFE DE LA GARE DE SAINT LEGER  
DECATHLON DE LA COURONNE  
LE RESTO DE NONAC  
TABAC PRESSE DE ROULLET  
VIVAL DE SIREUIL

### 📍 LA ROCHEFOUCAULD

Thierry AUDOIN  
7 ROUTE DE BUNZAC 16110 SAINT PROJET

-  
CAFE DES SPORTS À JAULDES  
OFFICE DE TOURISME DE LA ROCHEFOUCAULD  
GAMM VERT À LA ROCHEFOUCAULD  
DECOFOUILL À RIVIERES  
[www.aappmalarochefoucauld16.fr](http://www.aappmalarochefoucauld16.fr)

### 📍 MAGNAC SUR TOUVRE

Régis HAUTHIER  
1 RAMPE GAUDRON, APT. 40, 16000 ANGOULEME

-  
CAFE DES SPORTS DE CHAMPNIERS  
DECATHLON À CHAMPNIERS  
SPAR DE RUELLE SUR TOUVRE  
[www.aappma-latrutesaumonee.fr](http://www.aappma-latrutesaumonee.fr)

### 📍 MANSLE

Mickaël DARDILLAC  
2 RUE DES TILLEULS, LA BERTHIÈRE 16230 SAINT ANGEAU

-  
L'INDALO À FONTCLAIREAU  
GAMM VERT À MANSLE  
BAR TABAC LA TARDOIRE À SAINT CIERS  
SUR BONNIEURE

### 📍 MARTHON

Jean-Paul GRAS  
25 RUE DU 11 NOVEMBRE 16220 MONTBRON

-  
GARAGE JARRON À CHAZELLES  
TABAC PRESSE LOTO À MARTHON

### 📍 ROUMAZIERES - LOUBERT

Joël DELAGE  
BOIS MOREAU 16270 ROUMAZIERES

-  
AUX PORTES DES LACS À ROUMAZIERES LOUBERT

### 📍 MONTBRON

Bernard RIOUT  
VERGNAS 16220 MONTBRON

-  
CHEZ CELINE & BENJAMIN À MONTBRON  
OFFICE DE TOURISME DE CHARENTE LIMOUSINE  
À MASSIGNAC

### 📍 SAINT MAURICE DES LIONS

Michel LANDRIEU  
14 RTE DE LIMOGES 16500 ST-MAURICE DES LIONS

-  
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA,  
GARAGE PEZEAUD À SAINT MAURICE DES LIONS

### 📍 SAINT SEVERIN

Philippe GAY - RUE DU PORCHE 16390 SAINT-SEVERIN

-  
TABAC LOTO PRESSE GUIMARD MARYLINE  
À SAINT SEVERIN

### 📍 SALLES LAVALETTE

Loïc TOURNOIS - CHEZ LIBAUD 16390 LAPRADE

-  
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA  
MAIRIE DE SALLES LAVALETTE  
MG ARMES À VILLEBOIS LAVALETTE

### 📍 TAIZE AIZIE

Marcel POTIER - 10 CHEMIN DE LA BUTTE 16700 CONDAC

-  
LIGNE DE MIRE À RUFFEC  
MAIRIE DE TAIZE-AIZIE

### 📍 VERTEUIL

Pascal BOIREAU - 11 CHEMIN DE LA POULTRIE 16700 RUFFEC

-  
L'ÉCHOPPE DU CHATEAU À VERTEUIL

### 📍 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PECHEURS AMATEURS AUX ENGINES ET AUX FILETS

Antoine MITTERRAND - LE RENCLOS 16120 SAINT-SIMON

-  
VENTE DE CARTES CHEZ LE TRÉSORIER PAUL FREMONT :  
LES MOULINS 16120 SAINT SIMEUX

# Pêche aux engins et filets du domaine public fluvial

## Actions de l'association

- Gérer les lots de pêche sur lesquels ses adhérents détiennent des droits de pêche en liaison avec les AAPPMA du domaine public
- Participer à la vie de la Fédération départementale de pêche
- Etre en relation avec les 44 départements où cette pêche est pratiquée par 6000 adhérents.

## Comment être en règle pour pêcher aux engins ?

Il faut adhérer à l'ADAPAEF et obtenir une licence (délivrée par le Conseil Départemental) pour le lot de pêche souhaité.

Le nombre de licences est limité par le cahier des charges du fleuve et par lot de pêche. Les lots de pêche aux engins se situent entre Montignac et le Port du Lys (Charente domaniale).

Les dates d'ouverture et tailles des prises sont indiquées par l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP).

## ↳ Pour obtenir une licence et une carte

Paul FREMONT [ trésorier de l'ADAPAEF ]  
LES MOULINS - 16120 SAINT- SIMEUX

05 45 97 04 27

*La licence est offerte la 1<sup>ère</sup> année. Le titulaire d'une licence peut amener avec lui, pour une journée, une personne pour manoeuvrer les engins.*



## ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS

- Sur son lot de pêche : 3 nasses maille de 27 mm, 3 nasses anguillères, 3 nasses à écrevisses, 6 balances à écrevisses, lignes de fond, 1 carrelet, un épervier et 4 lignes
- Sur l'ensemble du département : 4 lignes montées sur cannes et munies chacune de 2 hameçons au plus ou de deux mouches artificielles au plus.

*La pêche aux engins est une pêche complémentaire de la pêche aux lignes.*

*Les pêcheurs aux engins sont souvent sur le même lot depuis plusieurs générations et peuvent être considérés comme la mémoire du fleuve et témoin de son évolution.*

**La commercialisation du poisson est interdite pour toute pêche amateur, lignes ou engins.**

---

SIÈGE SOCIAL ADAPAEF, 60 RUE DE BOURLION, 16160 GOND-PONTOUVRE  
PRÉSIDENT : ANTOINE MITTERRAND, LE RENCLOS, 16120 SAINT-SIMON



### Écrevisse américaine

*Orconectes limosus*

#### Histoire

Cette petite écrevisse introduite en France dans les années 1910 est aujourd'hui répandue sur l'ensemble du territoire français.

#### Particularités

Résistante au manque d'oxygène et aux pollutions, elle a colonisé la plupart des milieux aquatiques : cours d'eau à faible courant, étangs, lacs...

#### Signes distinctifs

On la reconnaît principalement aux tâches rougeâtres présentes sur les segments de son abdomen.



### Écrevisse de Louisiane

*Procambarus clarkii*

#### Histoire

Introduite en France pour son intérêt gastronomique et économique (élevage), elle est inféodée aux milieux marécageux.

#### Particularités

Elle a la capacité de s'adapter à des conditions extrêmes : température élevée, absence d'oxygène, assèchement... Elle creuse de profonds terriers dans les berges des plans d'eau, pouvant provoquer des effondrements.

#### Signes distinctifs

On la reconnaît grâce à ses pinces recouvertes de tubercules rouges caractéristiques.



### Écrevisse Signal

*Pacifastacus leniusculus*

#### Histoire

Cette écrevisse a fait son apparition en France dans les années 1970 pour l'élevage.

#### Particularités

Peu sensible à la qualité des eaux, elle a très vite colonisé les ruisseaux et les lacs. Les premiers individus trouvés en Charente ont été recensés sur la Tardoire à Montbron en 2004.

#### Signes distinctifs

On la reconnaît aisément grâce à la tâche blanche ou bleutée qui se trouve à la commissure de ses pinces.

**Règlementation spécifique.** Ces trois espèces sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans nos cours d'eau. Il est donc interdit de les remettre à l'eau une fois pêchées. Le transport de ces espèces à l'état vivant est autorisé, excepté pour l'écrevisse de Louisiane où il est soumis à autorisation. La pêche de ces trois espèces d'écrevisses est **autorisée toute l'année en 2<sup>ème</sup> catégorie et du samedi 14 mars 2020 au dimanche 20 septembre 2020 inclus en 1<sup>ère</sup> catégorie.**



# Compagnie des Moniteurs Guides de Pêche de la Charente

Animés par une volonté commune de vous proposer **un large choix de prestations d'encadrement pêche et nature**, les moniteurs guides de pêche de la Charente ont créé la CMGPC.

Composée de **6 professionnels diplômés d'État**, qui mettent à votre disposition leurs compétences et expériences afin de répondre à vos attentes pour vous initier et/ou vous perfectionner sur l'approche et la capture de vos poissons favoris.



**Didier ARNAUD**

06 81 06 05 65

contact@peche-aventure-en-soie.fr  
www.peche-aventure-en-soie.fr

**Localité : Charente et Vienne**

**Techniques :** pêche à la mouche pêche au Tenkara / pêche au coup

**Encadrement :** Adultes individuel et groupe Animations jeune public



**Ludovic SUPIOT**

06 70 25 10 08

ludo.sup@gmx.fr

**Localité : Sud Charente**

**Techniques :** pêche à la mouche (salmonidés, carnassiers), pêche aux appâts naturels (TOC)

**Encadrement :** Groupes d'adultes, jeune et scolaires, Individuels



**Clément BAURET**

06 89 78 24 26

charente.peche.nature@gmail.com

**Localité : Ouest Charente**

**Techniques :** pêche des carnassiers bord, bateau et float tube. Initiation Casting, Electronique, Mouche, Feeder. Animation pêche au coup et environnement.

**Encadrement :** Groupes d'adultes, jeunes et scolaires. Individuels.



**Julien SAULNIER**

06 88 45 22 08

saulnierjulien16@yahoo.fr

**Localité : Nord Charente**

**Techniques :** pêche des carnassiers pêche aux appâts naturels (Toc) pêche des poissons blancs (Coup, Feeder et Anglaise) pêche du silure (Leurres, Bouée et Vifs en dérive)

**Encadrement :** Groupes adultes, jeunes et scolaires. Individuels



**Maxime MARTIN**

06 26 11 80 83

maxime.martin71@orange.fr

**Localité : Charente**

**Techniques :** pêche au coup (feeder, Anglaise, grande canne). Pêche de la carpe en batterie (initiation découverte / perfectionnement)

**Encadrement :** Groupes, famille, individuels



**Pascal MONTANGON**

05 45 61 58 91

pecheetloisir@gmail.com

**Localité : Ouest Charente**

**Techniques :** pêche des carnassiers, pêche aux appâts naturels (Toc), pêche à la mouche (toute tech.), pêche au coup (feeder, anglaise, grande canne)

**Encadrement :** seul en groupe ou en famille.

Clubs de Pêche Sportive « Coup »**COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PÊCHES  
SPORTIVES DE CHARENTE**

Baptiste BLOJOUX  
La Grange  
16560 AUSSAC VADALLE

**PÊCHEURS ANGOUMOISINS**

Gérard ROBY  
6 impasse Brande  
16730 FLEAC

**JARNAC PÊCHE COMPÉTITION**

Guy BESSON  
4 rue Noblet  
16120 CHATEAUNEUF sur CHARENTE

**APS VERRIERS**

Thierry MARIE  
1 Rue des Vignes  
16430 VINDELLE

Clubs de pêche « Carnassiers »**UPC16**

Emmanuel ROJO-DIAZ  
60 rue de Bourlion  
16160 GOND-PONTOUVRE

**SECTION CARNASSIER DE  
LA GAULE COGNAÇAISE**

Cyril BOISSINOT  
Maison de la Pêche  
9 Rue des Ecoles  
16100 JAVREZAC

Clubs de Pêche « Carpe »**TEAM CRAZY CARPE AU COUP**

Henri ORRE  
4, rue Guy Ragnaud  
16000 ANGOULÊME

**FRENEZY CARPE 16**

Antonin CHANSEAU  
le Petit Tillet  
16320 EDON

**LA CARPE CHARENTAISE**

Mickaël FONTAN  
Légonie  
16320 MAGNAC LAVALETTE  
VILLARS

Club de Pêche « à la Mouche »**LA VOLANTE ANGOUMOISINE**

David MERAL  
Appt. 11 - 20, Rue Froide  
16000 ANGOULÊME  
[www.lavolante.fr](http://www.lavolante.fr)

**SECTION MOUCHE DE L'AAPPMA  
LE PECHEUR BARBEZILIEU**

Patrice FOUQUET  
[aappma.barbezieux@orange.fr](mailto:aappma.barbezieux@orange.fr)

# Tout savoir sur les poissons migrateurs

Certaines espèces de poissons se déplacent entre leurs zones de reproduction et leurs zones de développement, alternativement entre l'eau douce des rivières et l'eau salée de l'océan, pour accomplir leur cycle de vie. On les appelle les poissons grands migrateurs !

La Fédération de pêche adhère à l'Association MIGADO ( Migrateurs Garonne Dordogne Charente Seudre ) pour participer à la sauvegarde et la restauration des populations. Localement leur suivi est assuré par la Cellule Migrateurs Charente Seudre (EPTB Charente, MIGADO, CREA).

Retrouvez toutes les informations sur les espèces, leur états et tendances et les comptages de leur passage à Cognac sur :

> [www.migrateurs-charenteseudre.fr](http://www.migrateurs-charenteseudre.fr)



ANGUILLE



ALOSES



SAUMON ATLANTIQUE



LAMPROIE FLUVIATILE



LAMPROIE MARINE



TRUITE DE MER

# Comment différencier l'anguille jaune et l'anguille argentée ?

Les anguilles sont des poissons migrateurs. Une seule espèce est présente en Europe. L'anguille « jaune » est celle qui vient grandir dans nos cours d'eau. Elle se transforme en anguille « argentée » pour s'adapter à la vie en mer et aller se reproduire.

Les anguilles argentées sont des géniteurs qui doivent être immédiatement relâchés.

Il est obligatoire de compléter le carnet de prélèvement en cas de pêche des anguilles.

Le carnet est présent sur votre feuillet détachable « Règlementation 2020 » ou disponible sur :

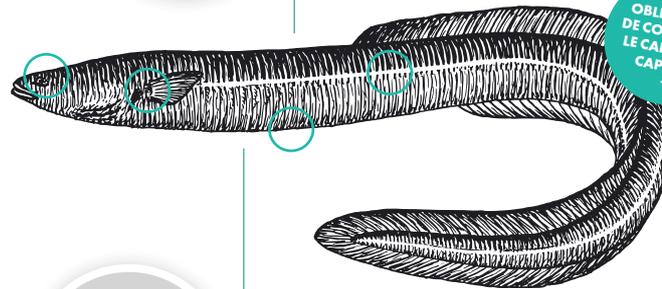
> [www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14358.do](http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14358.do)



## ANGUILLE JAUNE

### PÊCHE AUTORISÉE

- > Couleur jaune (ventre) à vert foncé (dos)
- > Petits yeux et nageoires pectorales courtes



OBLIGATION DE COMPLÉTER LE CARNET DE CAPTURE



## ANGUILLE ARGENTÉE

### PÊCHE INTERDITE

- > Couleur fortement contrastée de blanc (ventre) à noir (dos)
- > Yeux surdimensionnés et nageoires pectorales développées
- > Ligne latérale complète bien marquée avec points noirs visibles

OUVERTURE DE L'ANGUILLE JAUNE	Rivières de 1 <sup>ère</sup> catégorie	Rivières de 2 <sup>ème</sup> catégorie
Bassin de la Garonne (axe Charente et Dronne)	<b>1<sup>er</sup> mai au 20 septembre inclus</b>	<b>1<sup>er</sup> mai au 30 septembre inclus</b>
Bassin Loire Bretagne (axe Vienne)	<b>1<sup>er</sup> avril au 31 août inclus</b>	<b>1<sup>er</sup> avril au 31 août inclus</b>

# Ce qui change pour vous en 2020



**NOUVEAU**

## **LE TIMBRE HALIEUTIQUE N'EST DÉSORMAIS PLUS OBLIGATOIRE SUR LES PLANS D'EAU GÉRÉS PAR LA FÉDÉRATION ET LES AAPPMA**

Toute carte de pêche achetée en Charente vous permet de pratiquer votre loisir sur ces plans d'eau.



## **MODIFICATION DU QUOTA DE PRÉLÈVEMENT DE LA TRUITE FARIO SUR LA TOUVRE ET SES AFFLUENTS**

6 salmonidés par jour et par pêcheur dont 2 truites fario au maximum.



## **OUVERTURE DU BROCHET LE SAMEDI 25 AVRIL 2020**

Désormais l'ouverture du brochet a lieu le dernier samedi d'avril.

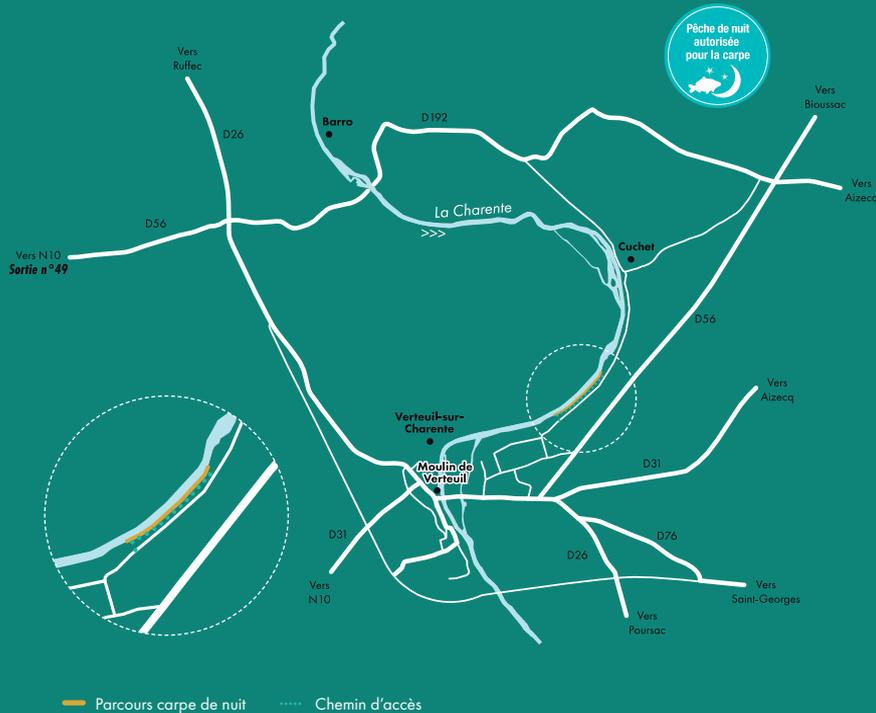


## **MODIFICATION DE LA TAILLE LÉGALE DE CAPTURE DU SANDRE**

Tout Sandre de moins de 50cm devra être immédiatement remis à l'eau.

**NOUVEAU**  
**CRÉATION D'UN PARCOURS**  
**CARPE DE NUIT SUR LA COMMUNE DE VERTEUIL**

Détails page 21



**MODIFICATION DU PARCOURS**  
**CARPE DE NUIT DE MAS-CHABAN**

La pêche de la carpe de nuit est désormais interdite sur une distance de 500 m en rive droite à hauteur des gîtes du Cruzeau.

Détails page 33



**CRÉATION D'UN PARCOURS**  
**GRACIATION BLACK-BASS SUR**  
**LA RETENUE DE LA GUERLIE**

Détails page 32

# Où et comment pêcher la carpe de nuit ?

La pêche de la carpe est autorisée sur les parcours ci-contre tous les jours et toutes les nuits de la semaine, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Depuis une  $1/2$  heure après le coucher du soleil jusqu'à  $1/2$  heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée. L'utilisation des esches animales est interdite depuis  $1/2$  heure après le coucher du soleil jusqu'à  $1/2$  heure avant son lever.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

En vertu de l'article L436-16 du code de l'environnement, concernant l'espèce carpe (*Cyprinus carpio*), le transport vivant de poissons de cette espèce, d'une longueur supérieure à 60cm est puni d'une amende de 22 500 €.

> [www.federationpeche16.com](http://www.federationpeche16.com)



**Tous les  
parcours  
carpe de nuit**  
> flashez ce code



Photo © Sébastien Christinet

## La Charente – Domaine privé

### 📍 CONDAC

600 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE SIGNALISATION  
LIMITE AVAL : PONT DE CONDAC (D740)

### 📍 MONTIGNAC – HIPPODROME

500 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE SIGNALISATION  
LIMITE AVAL : PANNEAU DE SIGNALISATION

### 📍 AMBÉRAC

860 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE DÉLIMITATION  
LIMITE AVAL : PANNEAU DE DÉLIMITATION

### 📍 SAINT-GROUX - PRAIRIE DE VILLORIOUX

1250 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE DÉLIMITATION  
LIMITE AVAL : PANNEAU DE DÉLIMITATION

### 📍 VERTEUIL

250 MÈTRES - RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : FIN DU CHEMIN LONGEANT LE FLEUVE.  
(PARCELLE GRILLAGÉE)  
LIMITE AVAL : RIVE GAUCHE : DÉBUT DU CHEMIN LONGEANT  
LE FLEUVE.

## La Charente Domaine Public Fluvial

### 📍 CHÂTEAUNEUF SUR CHARENTE

L'ÎLE DES GROLLES – LOT N°18

1200 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : CONFLUENT DE LA VÉLUDE  
LIMITE AVAL : CHEMIN DE LA TRACHE

### 📍 SIREUIL – PONT DE SIREUIL - LOT N°15

300 MÈTRES - RIVE DROITE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE DÉLIMITATION  
LIMITE AVAL : 300 M EN AMONT DU PONT  
DE SIREUIL (R.D.17)

### 📍 SAINT-MICHEL

1900 MÈTRES - RIVE DROITE

LIMITE AMONT : CALE DE MISE À L'EAU DE  
L'ÉCLUSE DE BASSEAU  
LIMITE AVAL : QUAI D'ABORDAGE EN AMONT DE LA  
PORTE DE L'ÉCLUSE DE FLEURAC

### 📍 BOURG-CHARENTE

PRAIRIE DE MOULINEUF

950 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : PONT DU BRAS DE CRESSÉ  
LIMITE AVAL : CHEMIN DE MOULINEUF

### 📍 MERPINS ET COGNAC LOT N°26,

30 ET 31

6600 M - RIVES GAUCHE ET DROITE

LIMITE AMONT :  
- RIVE GAUCHE: ANCIENS ABATTOIRS DE COGNAC  
- RIVE DROITE: PONT DU FAUBOURG ST MARTIN ( D941)  
LIMITE AVAL : CONFLUENCE DU CANAL DU NÉ AVEC  
UNE INTERRUPTION DU PARCOURS 50 M EN AMONT DU  
BARRAGE DE CROUIN JUSQU'À 150 M EN AVAL DE CE  
MÊME BARRAGE.

### 📍 TRIAC-LAUTRAIT – PLAINE DE TRIAC

850 MÈTRES – RIVE DROITE

LIMITE AMONT : CHEMIN D'ACCÈS EN  
PROVENANCE DE TRIAC  
LIMITE AVAL : BRAS DE "LA GORRE"

## La Dronne

### 📍 LAPRADE

300 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : LES ÎLES D'AMOUR  
LIMITE AVAL : LE PONT D'AUBETERRE (R.D. 20)

### 📍 SAINT QUENTIN DE CHALAIS

700 MÈTRES – RIVE DROITE

LIMITE AMONT : DÉBUT DU CHEMIN RURAL DE LA  
PRAIRIE D'AUZIAC  
LIMITE AVAL : PETIT PONT DE L'ÎLE

### 📍 BONNES

850 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE DÉLIMITATION  
LIMITE AVAL : PREMIER BARRAGE

### 📍 LES ESSARDS

1080 MÈTRES – RIVE DROITE

LIMITE AMONT : CHEMIN DE RAILLARD  
LIMITE AVAL : RD 139

## La Vienne

### 📍 EXIDEUIL SUR VIENNE

SITE DE BLANCHAS/CHAMBAS

800 MÈTRES – RIVE DROITE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE SIGNALISATION  
LIMITE AVAL : PANNEAU DE SIGNALISATION

### 📍 CONFOLENS – LA RIVIÈRE

365 MÈTRES – RIVE DROITE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE DÉLIMITATION  
LIMITE AVAL : PANNEAU DE DÉLIMITATION

## Barrages et plans d'eau

### 📍 PLAN D'EAU DU SÉRAIL

ENSEMBLE DE LA RIVE DROITE (770 M)

COMMUNE D'ABZAC

DÉTAILS PAGE 30

### 📍 BARRAGE DE LAVAUD

ENSEMBLE DE LA RETENUE PRINCIPALE

DÉTAILS PAGE 32

### 📍 BARRAGE DE MAS-CHABAN

RETENUE PRINCIPALE ET RETENUE DE MASSIGNAC

DÉTAILS PAGE 33

# Participez à nos enquêtes !

Amis pêcheurs, votre Fédération de Pêche souhaite récolter des informations concernant la pêche de la carpe ainsi que celle de 3 poissons carnassiers : le Black-Bass, le Brochet et le Sandre.

*Enquêtes à remplir même en cas de sortie bredouille !*

*Votre contribution et votre engagement concernant ces enquêtes sont donc essentiels si vous désirez voir évoluer votre passion en Charente. N'hésitez pas à faire circuler l'information autour de vous.*



## Enquête carpe

### Objectifs de l'enquête

Évaluer la fréquentation des parcours carpe de nuit existants et estimer l'état des populations de carpes afin d'ajuster les déversements.



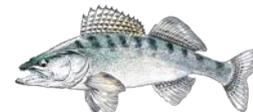
## Enquête carnassiers



Black Bass



Brochet



Sandre

### Objectifs de l'enquête

Mieux connaître l'état actuel des populations de ces 3 espèces.

Orienter les efforts d'aménagement et de gestion à mettre en oeuvre afin de satisfaire au mieux les pêcheurs.

Connaitre la fréquentation des parcours de graciacion carnassiers existants.





## 📍 MOUTHIERS / VOULGÉZAC - LA BOËME

# Parcours de graciation Truite

AAPPMA DU ROSEAU DE LA BOËME



### > 1<sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE PISCICOLE

#### RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Parcours de graciation pour la truite avec remise à l'eau immédiate des poissons quelle que soit leur taille.
- Pêche autorisée à l'aide d'hameçons simples sans ardilions ou avec ardilions écrasés.

#### ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

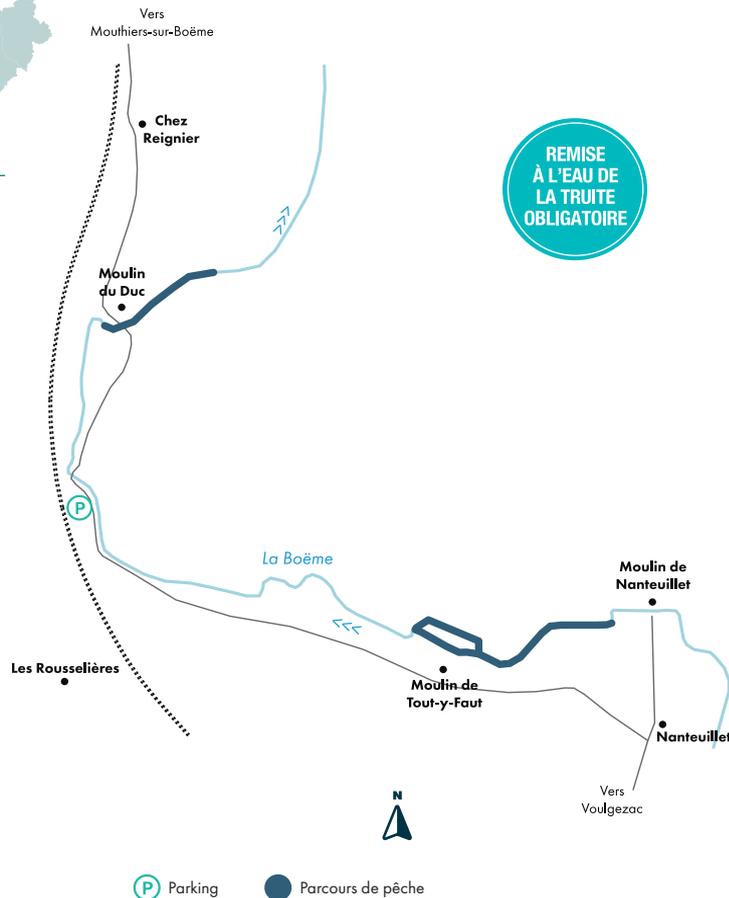
La Boëme (en amont de Mouthiers sur Boëme) au niveau des lieux-dits du Moulin du Duc et de Nanteuillet : 750 m

#### Parcours amont : 600 m

- > **Limite amont** : jonction de la Boëme et de l'ancien canal de fuite du moulin de Nanteuillet.
- > **Limite aval** : jonction de la Boëme et du canal de fuite de l'ancien Moulin de Tout-y-Faut.

#### Parcours aval : 150 m

- > **Limite amont** : 10 m en amont du pont routier du moulin du Duc.
- > **Limite aval** : 150 m en aval



## 📍 AIGRE / ST FRAIGNE - L'AUME ET LA COUTURE

# Parcours de graciation Truite

AAPPMA D'AIGRE

### > 1<sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE PISCICOLE

#### RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Parcours de graciation pour la truite avec remise à l'eau immédiate des poissons quelle que soit leur taille.
- Pêche autorisée à l'aide d'hameçons simples sans arillons ou avec arillons écrasés.

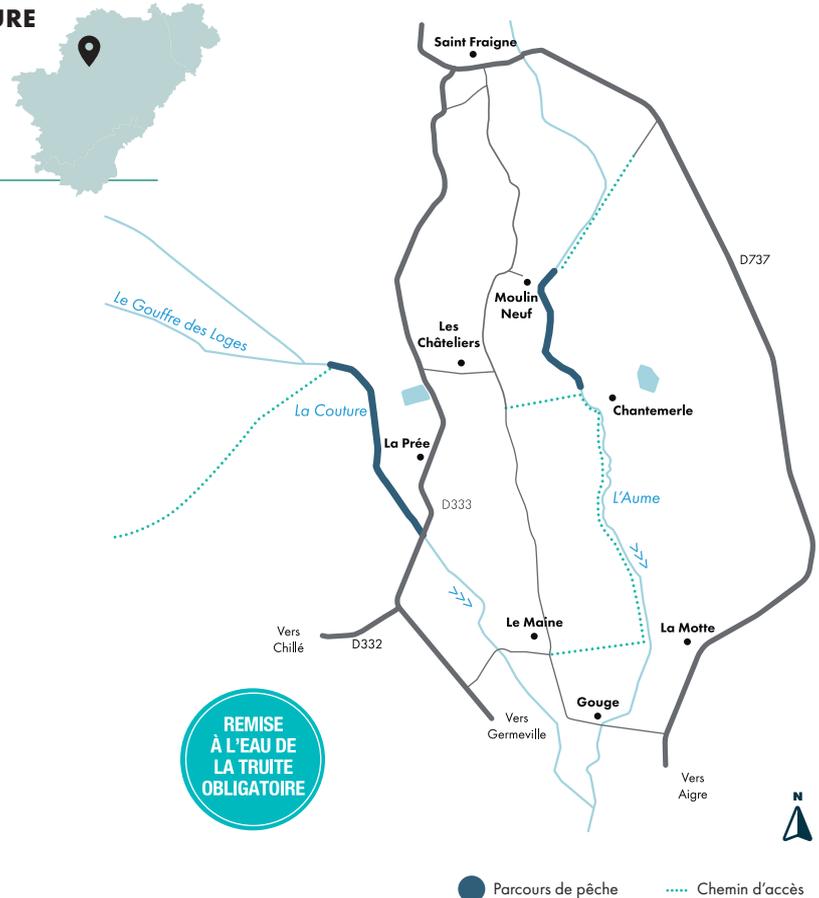
#### ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

##### Sur l'Aume : 800 m

- > **Limite amont** : Passerelle de Moulin Neuf
- > **Limite aval** : Chemin de remembrement de Chantemerle en rive droite

##### Sur la Couture : 1300 m

- > **Limite amont** : Chemin de remembrement en aval de la confluence du Gouffre des Loges et de la Divise.
- > **Limite aval** : Pont de La Prée sur la route D333



## AMBERAC - FLEUVE CHARENTE

# Parcours de graciation Carnassiers

AAPPMA D'AIGRE

### > 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE PISCICOLE

#### RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

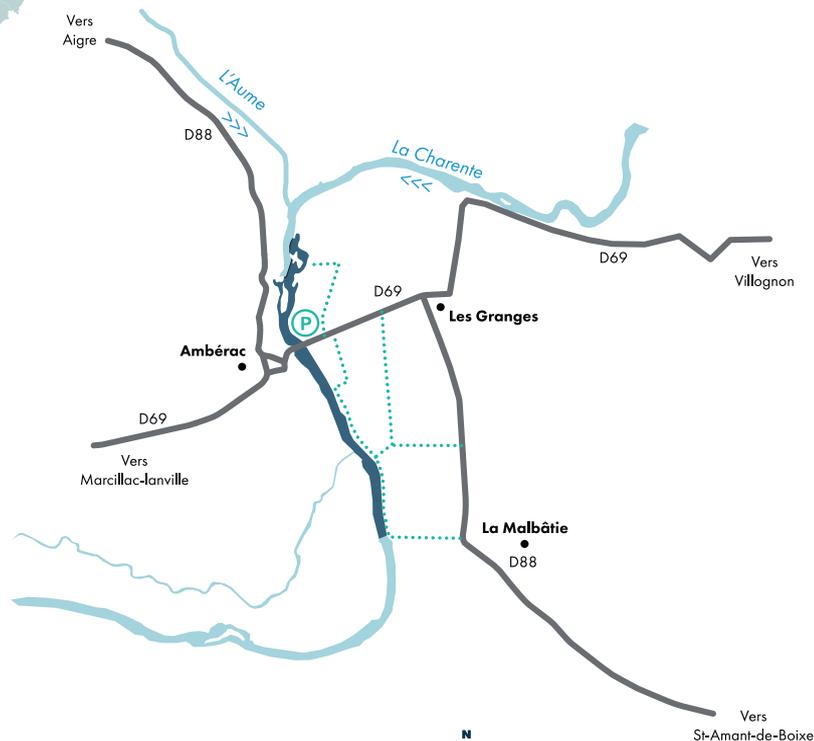
Remise à l'eau obligatoire et immédiate des espèces carnassières : brochet, sandre, perche, black-bass et truite quelle que soit leur taille.

#### ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

##### Le Fleuve Charente à Ambérac sur 1600 m

> **Limite amont** : barrage du moulin d'Ambérac

> **Limite aval** : chemin de remembrement et confluence du fossé de la prairie de Mentresse avec la Charente



Parking



Parcours de pêche



Chemin d'accès



## COGNAC - FLEUVE CHARENTE

# Parcours de graciation Carnassiers

AAPPMA DE COGNAC

### > 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE PISCICOLE

#### RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Remise à l'eau obligatoire et immédiate des espèces carnassières : brochet, sandre, perche, black-bass et truite quelle que soit leur taille.

#### ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

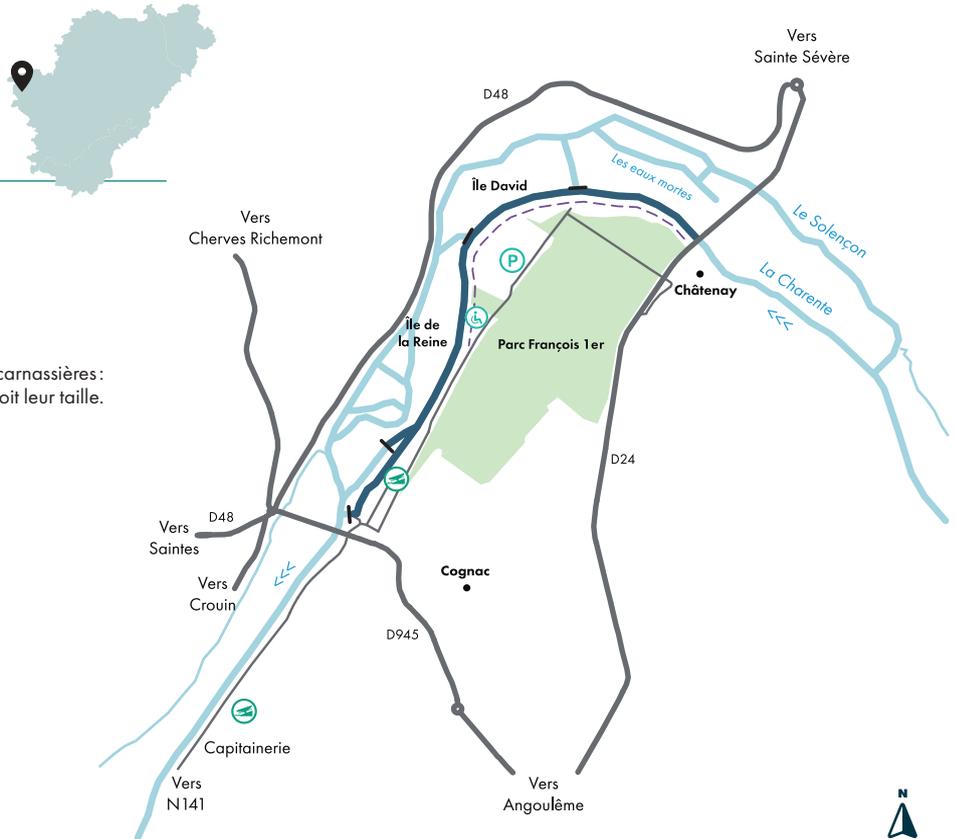
##### Le Fleuve Charente à Cognac sur 2100 m

> **Limite amont** : Pont de Châtenay (D24).

> **Limite aval** :

Rive gauche : Empellements

Rive droite : Amont de l'écluse de Cognac



P Parking

● Parcours de pêche

--- Chemin piéton

♿ Ponton Handi-pêche

🐟 Rampe de mise à l'eau

## 📍 BORS-DE-BAIGNES - PLAN D'EAU DE PIQUEDUR

# Parcours de graciation Black-Bass

AAPPMA DE BARBEZIEUX

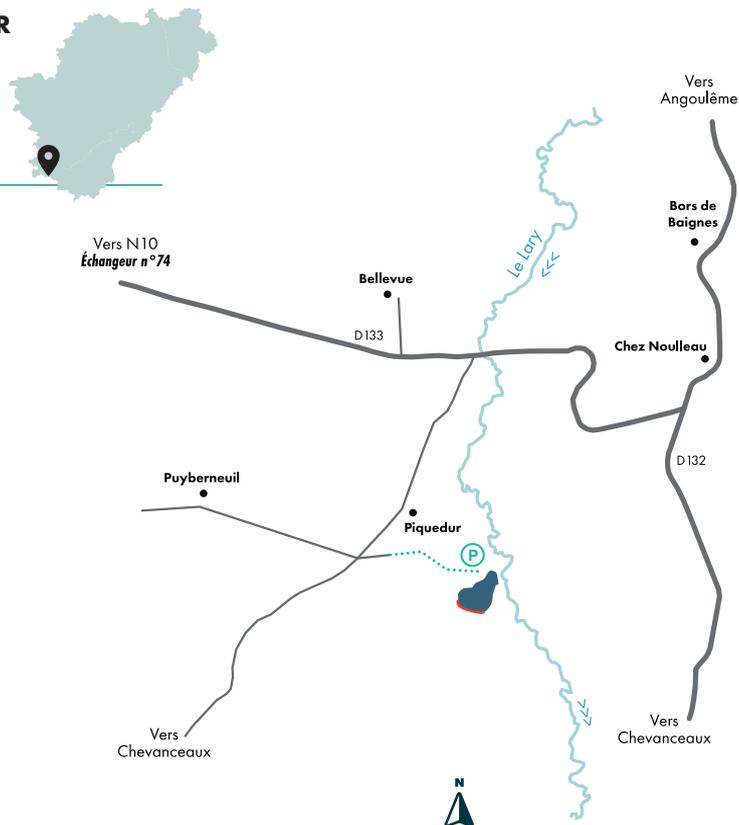
### > 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE PISCICOLE

#### RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Ouverture du 1<sup>er</sup> juillet au 31 mars inclus
- Parcours de graciation pour le Black-Bass avec remise à l'eau immédiate des poissons quelle que soit leur taille.
- Pêche du Black-Bass à une ligne aux leurres et/ou aux streamers
- Pêche du bord uniquement

#### ZONE DE PÊCHE

- > Ancienne carrière de 0,8 ha.
- > **Pêche interdite** depuis la zone de protection et de repos pour le Black-Bass et la Cistude d'Europe.



## SAINT-YRIEIX - PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE

# Parcours de graciation Black-Bass

AAPPMA D'ANGOULÊME

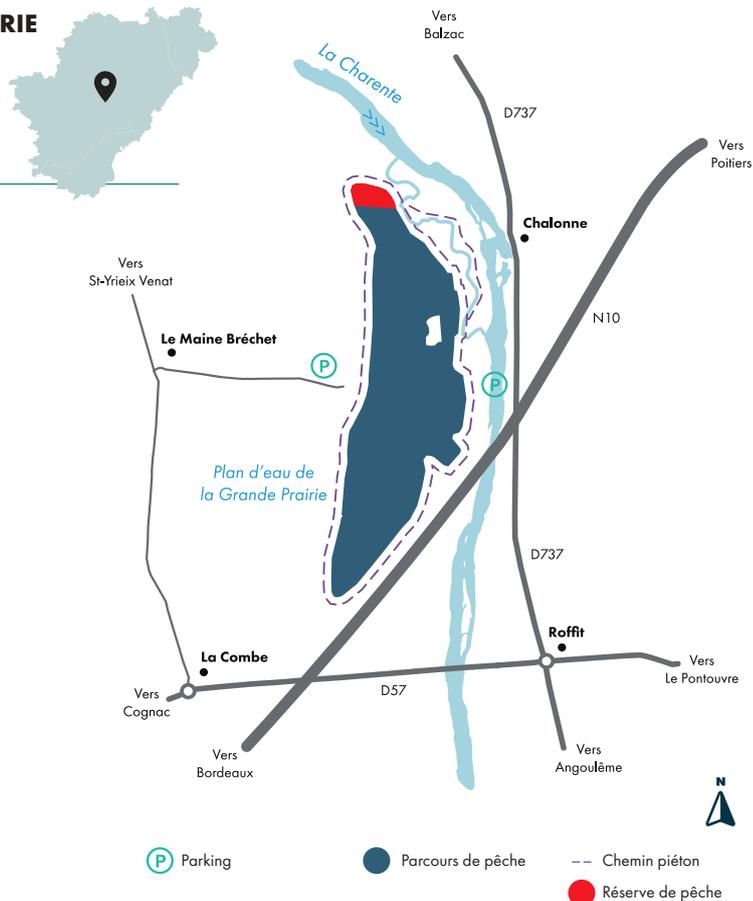
### > 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE PISCICOLE

#### RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Remise à l'eau obligatoire et immédiate du Black-Bass, quelle que soit sa taille.
- Ouverture du Sandre le samedi 13 juin 2020
- Navigation autorisée uniquement en float-tube (engin pneumatique propulsé à l'aide de palmes) du 1<sup>er</sup> au 26 janvier 2020 et du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020. Port du gilet de sauvetage obligatoire, savoir nager, respecter les distances entre chaque pêcheur et notamment ceux pratiquants depuis le bord.

#### ZONE ET LIMITE DE PÊCHE

- Plan d'eau de 22,12 ha
- > Réserve de pêche au niveau de l'ancienne baignade sur 250 m



## ABZAC - PLAN D'EAU DU SÉRAIL

# Parcours de graciation Black-Bass

AAPPMA D'ABZAC

### > 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE PISCICOLE

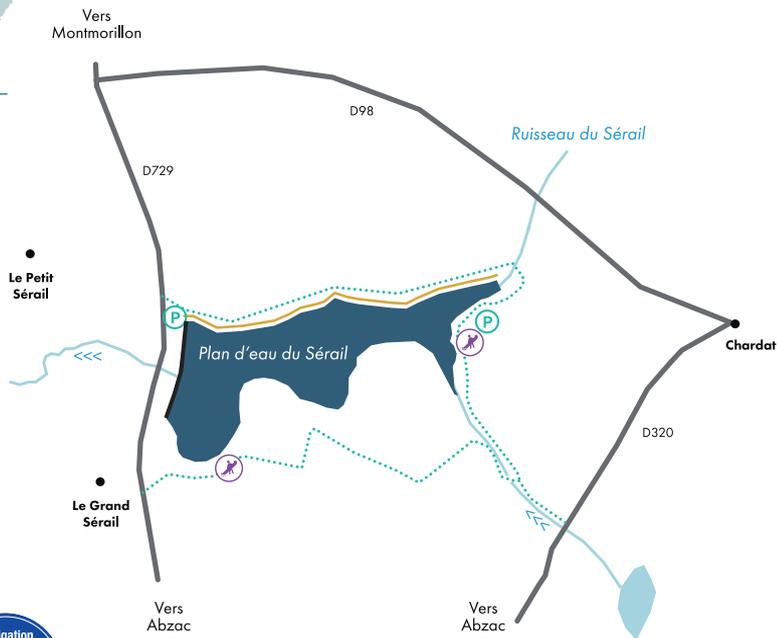
#### RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Remise à l'eau obligatoire et immédiate du Black-Bass, quelle que soit sa taille.
- Ouverture du Sandre le samedi 13 juin 2020.
- Parcours carpe de nuit en rive droite.

#### ZONE ET LIMITE DE PÊCHE

- Plan d'eau de 15 ha

> **Pêche depuis la digue interdite**



Parcours carpe de nuit



Parcours de pêche



Mise à l'eau embarcations légères

## ANGOUÛME - CARPODROME DE FRÉGENEUIL

# Parcours de graciatiun Carpe et carnassiers



AAPPMA D'ANGOUÛME

### > 2ÈME CATÉGORIE PISCICOLE

#### RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Remise à l'eau immédiate du poisson quelle que soit sa taille pour les espèces carnassières (perche, brochet, sandre, black-bass, ) et l'espèce carpe.
- Pêche autorisée à l'aide d'hameçons sans ardlillons ou avec ardlillons écrasés pour la carpe.
- Les poissons blancs autres que les carpes peuvent être conservés dans un seau.

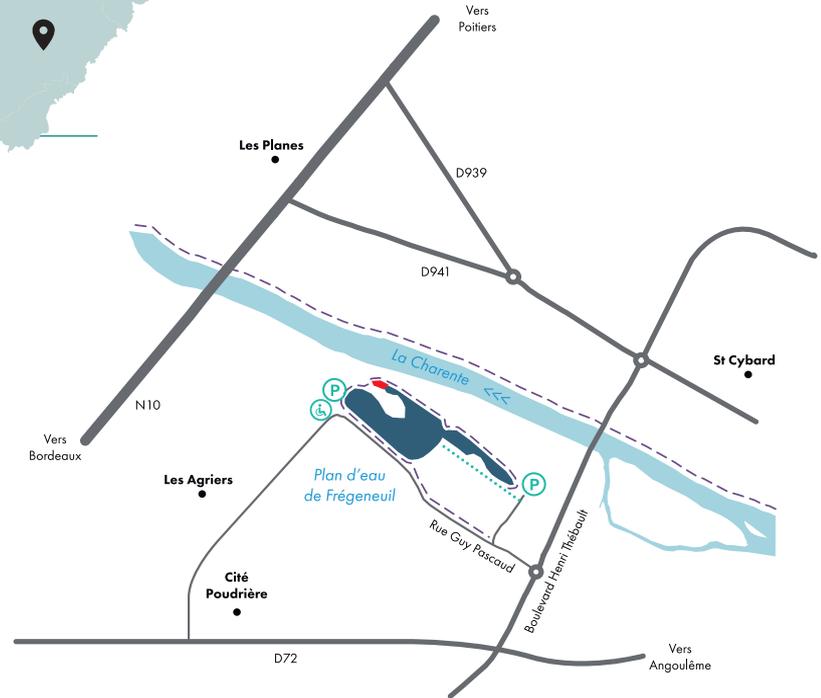
#### > Sont interdits :

- la pêche depuis une embarcation (bateau, float-tube)
- la pêche de nuit
- l'utilisation de la bourriche et du sac de conservation
- l'amorçage et l'eschage à l'aide de graines crues
- L'armorçage à l'aide d'un bateau amorceur
- La pêche au pain en surface
- L'utilisation de la tresse en bas de ligne

#### ZONE ET LIMITE DE PÊCHE

> Plan d'eau de 3,63 ha

> **Pêche interdite** dans la réserve située à l'extrémité de l'anse nord-ouest du plan d'eau sur environ 40 m



P Parking

Handi-pêche

Parcours de pêche

Chemin piéton

Chemin d'accès

Réserve de pêche



## LAC DE HAUTE-CHARENTE

# Barrage de Lavaud

AAPPMA DE ROUMAZIÈRES



### > 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE PISCICOLE

#### RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

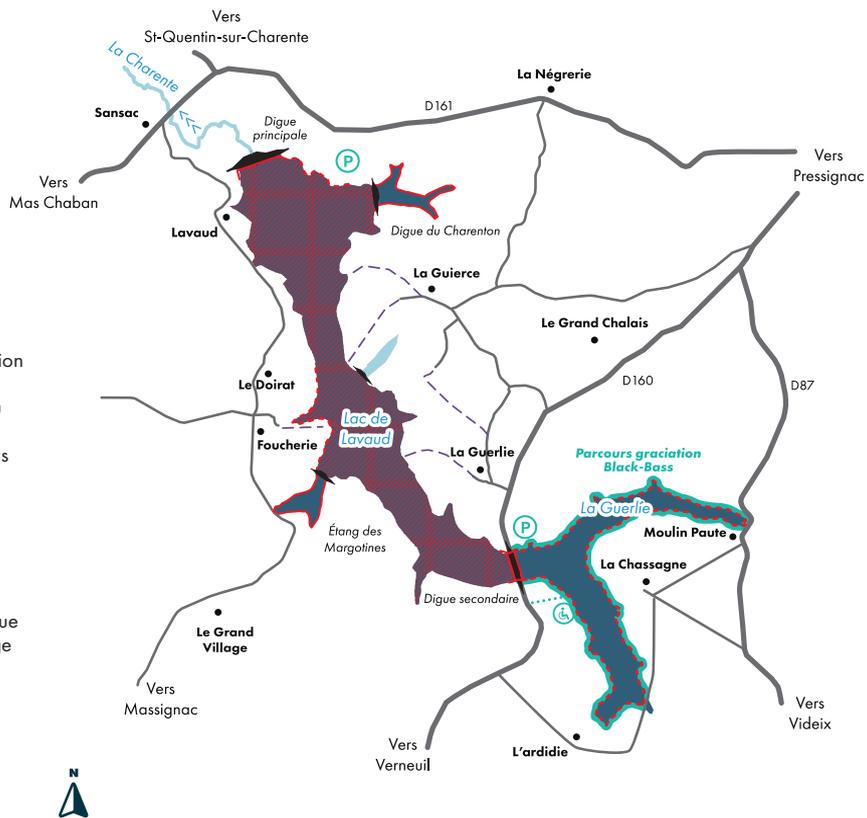
- Ouverture du Sandre le samedi 13 juin 2020  
 - Pêche en float-tube, bateau à propulsion, à la rame ou motorisation électrique autorisée uniquement sur la retenue secondaire de la Guerlie du 1<sup>er</sup> janvier au 26 janvier 2020 puis du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020.  
 Stationnement des véhicules motorisés interdit sur les rives (parkings obligatoires).

#### ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

> Plan d'eau de 128,5 ha

> **Pêche interdite** toute l'année sur les plans d'eau à niveau constant : Les Margotines et le Charenton

> **Pêche interdite sur les digues, ouvrages et barrages** ainsi que dans les zones matérialisées par les bouées jaunes (depuis la berge et en bateau)



## LAC DE HAUTE-CHARENTE

# Barrage de Mas-Chaban

AAPPMA DE ROUMAZIÈRES

### > 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE PISCICOLE

#### RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

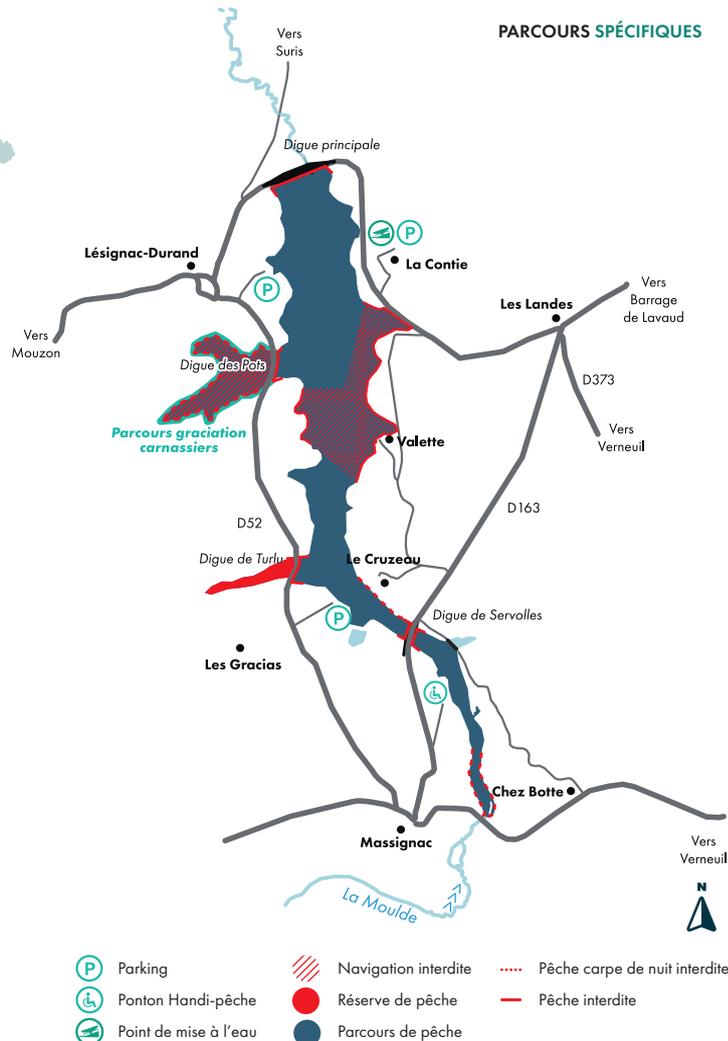
- Ouverture du Sandre le samedi 13 juin 2020.
- Parcours de graciacion carnassiers sur la retenue secondaire de Lésignac Durand : remise à l'eau obligatoire et immédiate des espèces carnassières (brochet, sandre, perche, black-bass) quelle que soit leur taille.
- Pêche en bateau à propulsion, à la rame ou motorisation électrique autorisée toute l'année : zones d'interdiction délimitées par des bouées. Uniquement sur la retenue principale et celle de Massignac.
- Stationnement des véhicules motorisés interdit sur les rives (parkings obligatoires).

#### ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

> Plan d'eau de 171,3 ha

> **Pêche interdite sur les digues, ouvrages et barrages** ainsi que dans les zones matérialisées par les bouées jaunes (depuis la berge et en bateau)

> **La pêche est autorisée sur la retenue principale du barrage** tant que le niveau de l'eau reste supérieur à 202 mètres NGF (la référence de cette cote étant celle du pont de l'ex-route D162).



(P) Parking

(Handicap symbol) Ponton Handi-pêche

(Boat icon) Point de mise à l'eau

(Red hatched) Navigation interdite

(Red circle) Réserve de pêche

(Blue circle) Parcours de pêche

(Red dashed line) Pêche carpe de nuit interdite

(Red solid line) Pêche interdite

## ANSAC-SUR-VIENNE

# Étang du Bois Jardinnet

AAPPMA D'ANSAC-SUR-VIENNE

### > 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE PISCICOLE

#### RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Pêche non autorisée les jours de repeuplement
- Règlement intérieur affiché sur site

#### ZONE DE PÊCHE

- Plan d'eau de 2 ha
- Pêche sur l'ensemble du plan d'eau

## À savoir

#### Dates des repeuplements

24 avril, 30 avril, 7 mai, 15 mai, 20 mai et 2 juin



Parking

Parcours de pêche

Chemin d'accès

## MONTROLLET

# Étang de Montrollet

AAPPMA DE CONFOLENS

### > 1<sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE PISCICOLE

#### REGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

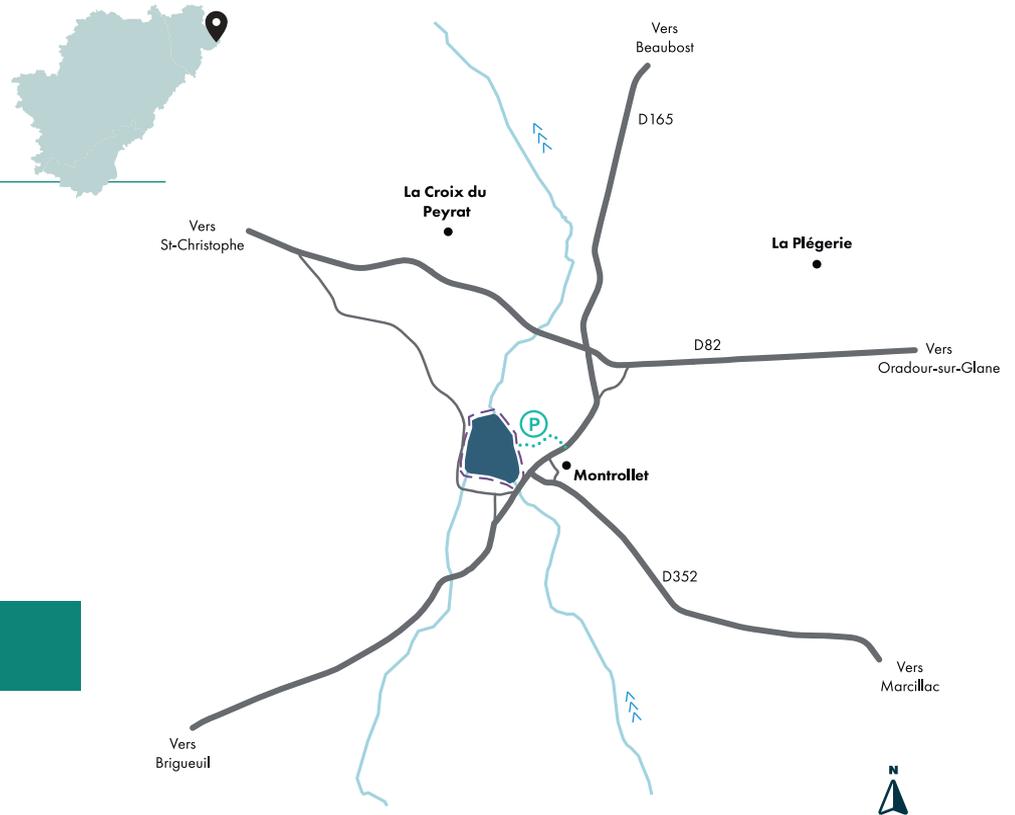
- Pêche non autorisée les jours de repeuplement
- Règlement intérieur affiché sur site

#### ZONE DE PÊCHE

- Plan d'eau de 2,7 ha
- Pêche sur l'ensemble du plan d'eau

## À savoir

Dates des repeuplements  
13 mars, 24 mars et 10 avril



(P) Parking  
- - - Chemin piéton

● Parcours de pêche

..... Chemin d'accès

**SAINT-MAURICE-DES-LIONS**

# Étang du Chambon

AAPPMA SAINT-MAURICE-DES-LIONS



> 1<sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE PISCICOLE

**RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE**

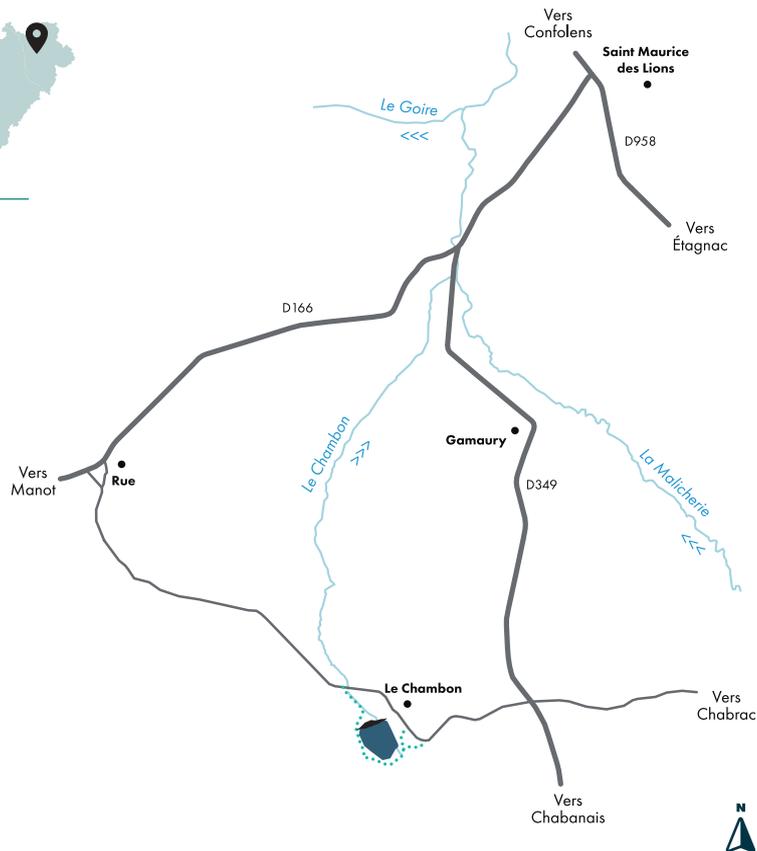
- Pêche non autorisée les jours de repeuplement
- Règlement intérieur affiché sur site

**ZONE DE PÊCHE**

- Plan d'eau de 2,21 ha
- Pêche sur l'ensemble du plan d'eau

## À savoir

Dates des repeuplements  
26 mars, 24 avril, 30 avril, 7 mai, 15 mai et 20 mai



**P** Parking

**●** Parcours de pêche

**⋯** Chemin d'accès

	JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin
1	08:10	17:56	07:51	18:35	07:07	19:17	07:09	20:58	06:16	21:37	05:43	22:12	05:44	22:22	06:13	21:57	06:51	21:06	07:28	20:09	07:10	18:15	07:50	17:47
2	08:10	17:57	07:50	18:37	07:05	19:18	07:07	21:00	06:15	21:38	05:43	22:13	05:45	22:22	06:15	21:56	06:52	21:04	07:30	20:07	07:11	18:14	07:51	17:46
3	08:10	17:58	07:49	18:38	07:03	19:20	07:05	21:01	06:13	21:40	05:42	22:13	05:45	22:22	06:16	21:54	06:54	21:03	07:31	20:05	07:13	18:12	07:52	17:46
4	08:10	17:59	07:48	18:40	07:02	19:21	07:03	21:02	06:12	21:41	05:42	22:14	05:46	22:21	06:17	21:53	06:55	21:01	07:32	20:03	07:14	18:11	07:54	17:46
5	08:10	18:00	07:47	18:41	07:00	19:23	07:01	21:04	06:10	21:42	05:41	22:15	05:47	22:21	06:18	21:52	06:56	20:59	07:33	20:01	07:16	18:10	07:55	17:46
6	08:10	18:01	07:45	18:43	06:58	19:24	06:59	21:05	06:09	21:43	05:41	22:16	05:48	22:21	06:19	21:50	06:57	20:57	07:35	19:59	07:17	18:08	07:56	17:46
7	08:10	18:02	07:44	18:44	06:56	19:25	06:57	21:06	06:08	21:45	05:41	22:16	05:48	22:20	06:21	21:49	06:58	20:55	07:36	19:57	07:18	18:07	07:57	17:45
8	08:09	18:03	07:42	18:45	06:54	19:27	06:55	21:07	06:06	21:46	05:40	22:17	05:49	22:20	06:22	21:47	07:00	20:53	07:37	19:55	07:20	18:06	07:58	17:45
9	08:09	18:04	07:41	18:47	06:52	19:28	06:54	21:09	06:05	21:47	05:40	22:18	05:50	22:19	06:23	21:46	07:01	20:51	07:39	19:54	07:21	18:05	07:59	17:45
10	08:09	18:05	07:40	18:48	06:51	19:29	06:52	21:10	06:04	21:48	05:40	22:18	05:51	22:19	06:24	21:44	07:02	20:49	07:40	19:52	07:23	18:04	08:00	17:45
11	08:08	18:07	07:38	18:50	06:49	19:31	06:50	21:11	06:02	21:50	05:40	22:19	05:51	22:18	06:25	21:43	07:03	20:47	07:41	19:50	07:24	18:02	08:00	17:45
12	08:08	18:08	07:37	18:51	06:47	19:32	06:48	21:13	06:01	21:51	05:39	22:19	05:52	22:17	06:27	21:41	07:05	20:45	07:43	19:48	07:25	18:01	08:01	17:45
13	08:08	18:09	07:35	18:53	06:45	19:33	06:46	21:14	06:00	21:52	05:39	22:20	05:53	22:17	06:28	21:40	07:06	20:43	07:44	19:46	07:27	18:00	08:02	17:46
14	08:07	18:10	07:34	18:54	06:43	19:35	06:45	21:15	05:59	21:53	05:39	22:20	05:54	22:16	06:29	21:38	07:07	20:41	07:45	19:44	07:28	17:59	08:03	17:46
15	08:07	18:11	07:32	18:56	06:41	19:36	06:43	21:17	05:58	21:54	05:39	22:21	05:55	22:15	06:30	21:36	07:08	20:39	07:47	19:43	07:30	17:58	08:04	17:46
16	08:06	18:13	07:31	18:57	06:39	19:37	06:41	21:18	05:57	21:56	05:39	22:21	05:56	22:14	06:31	21:35	07:10	20:38	07:48	19:41	07:31	17:57	08:04	17:46
17	08:05	18:14	07:29	18:59	06:37	19:39	06:39	21:19	05:55	21:57	05:39	22:21	05:57	22:14	06:33	21:33	07:11	20:36	07:49	19:39	07:32	17:56	08:05	17:47
18	08:05	18:15	07:27	19:00	06:35	19:40	06:38	21:20	05:54	21:58	05:40	22:22	05:58	22:13	06:34	21:31	07:12	20:34	07:51	19:37	07:34	17:55	08:06	17:47
19	08:04	18:17	07:26	19:01	06:33	19:41	06:36	21:22	05:53	21:59	05:40	22:22	05:59	22:12	06:35	21:30	07:13	20:32	07:52	19:36	07:35	17:54	08:06	17:47
20	08:03	18:18	07:24	19:03	06:32	19:43	06:34	21:23	05:52	22:00	05:40	22:22	06:00	22:11	06:36	21:28	07:14	20:30	07:53	19:34	07:36	17:53	08:07	17:48
21	08:02	18:19	07:23	19:04	06:30	19:44	06:32	21:24	05:51	22:01	05:40	22:22	06:01	22:10	06:38	21:26	07:16	20:28	07:55	19:32	07:38	17:53	08:07	17:48
22	08:02	18:21	07:21	19:06	06:28	19:45	06:31	21:26	05:50	22:02	05:40	22:23	06:02	22:09	06:39	21:24	07:17	20:26	07:56	19:31	07:39	17:52	08:08	17:49
23	08:01	18:22	07:19	19:07	06:26	19:47	06:29	21:27	05:50	22:03	05:41	22:23	06:03	22:08	06:40	21:23	07:18	20:24	07:57	19:29	07:40	17:51	08:08	17:50
24	08:00	18:24	07:18	19:09	06:24	19:48	06:27	21:28	05:49	22:04	05:41	22:23	06:04	22:07	06:41	21:21	07:19	20:22	07:59	19:27	07:42	17:50	08:09	17:50
25	07:59	18:25	07:16	19:10	06:22	19:49	06:26	21:29	05:48	22:05	05:41	22:23	06:05	22:06	06:43	21:19	07:21	20:20	07:00	18:26	07:43	17:50	08:09	17:51
26	07:58	18:26	07:14	19:11	06:20	19:51	06:24	21:31	05:47	22:06	05:42	22:23	06:07	22:05	06:44	21:17	07:22	20:18	07:02	18:24	07:44	17:49	08:09	17:52
27	07:57	18:28	07:12	19:13	06:18	19:52	06:23	21:32	05:46	22:07	05:42	22:23	06:08	22:03	06:45	21:15	07:23	20:16	07:03	18:23	07:45	17:49	08:10	17:52
28	07:56	18:29	07:11	19:14	06:16	19:53	06:21	21:33	05:46	22:08	05:43	22:23	06:09	22:02	06:46	21:14	07:24	20:14	07:04	18:21	07:47	17:48	08:10	17:53
29	07:55	18:31	07:09	19:16	07:14	20:54	06:19	21:35	05:45	22:09	05:43	22:23	06:10	22:01	06:47	21:12	07:26	20:12	07:06	18:20	07:48	17:48	08:10	17:54
30	07:54	18:32			07:12	20:56	06:18	21:36	05:44	22:10	05:44	22:22	06:11	22:00	06:49	21:10	07:27	20:10	07:07	18:18	07:49	17:47	08:10	17:55
31	07:53	18:34			07:10	20:57			05:44	22:11			06:12	21:58	06:50	21:08			07:09	18:17			08:10	17:56

Ce calendrier vous indique l'heure de début et l'heure de fin de chaque journée de pêche et il tient compte de la tolérance des 30 minutes avant le lever et des 30 minutes après le coucher du soleil, ainsi que du changement d'heure en hiver et en été. Il s'agit de l'heure légale valable pour le chef lieu du département.

- Week-end
- Fermetures spécifiques
- Ouvertures spécifiques
- Ouverture pêche en marchant dans l'eau sur la Touvre

# Qu'est ce qu'un parcours de pêche labellisé ?

Dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma national de développement du loisir pêche, certains parcours de pêche d'exceptions ont été labellisés afin de pouvoir :

- > Obtenir une visibilité nationale, régionale et locale
- > Proposer des parcours adaptés aux différents publics
- > Valoriser le loisir pêche dans le cadre du développement de l'éco-tourisme
- > Déployer une véritable stratégie de communication sur les offres de pêche



Les parcours labellisés permettent grâce à une signalétique homogène et spécifique d'informer le pêcheur sur les espèces présentes, la réglementation et les techniques de pêche autorisées

# Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, un partenaire technique et financier.

Engagé pour la protection de la biodiversité et le développement du loisir pêche.

La Région Nouvelle-Aquitaine, forte de son patrimoine naturel remarquable et de sa volonté de développement durable de son territoire s'est engagée auprès des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique.

**Le soutien technique et financier du Conseil régional s'articule autour de 4 axes, répondant aux missions statutaires des structures associatives de la pêche :**

- La biodiversité aquatique, sa préservation et sa connaissance
- Le développement du tourisme et de la valorisation des territoires à travers le développement du tourisme halieutique
- L'éducation à la nature et l'environnement pour un développement soutenable
- La gouvernance écologique.

Le Conseil régional agit à la fois pour protéger et valoriser les richesses de ce territoire, et pour en faire un acteur à part entière d'une dynamique de développement durable relevant les défis de l'énergie et du changement climatique.



# J'adhère

au

# Club Halieutique Interdépartemental

# 2020



Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

## 2 produits...

- La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 100 €

*Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.*

- La vignette Club Halieutique au prix de 35 €

*Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocitaire sur laquelle sera apposée la vignette.*

## ...qui offrent quoi ?

### La réciprocité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans **91 départements** de France !

## Bon à savoir

La réciprocité vous est offerte\* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

## Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

## N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

\* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocitaire.

